

caractères

BARCELONE – GAC : Dialogue informel Conseil d'administration-GAC sur les questions de codes à 2 caractères
Dimanche 21 octobre 2018 – 14h00 à 15h00 CEST
ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL :

... aider à faire un résumé de tous les efforts que nous avons faits en ce sens. Alors ici, il faut essayer d'être clair dans cette plénière. Et nous voulons avoir l'acceptation pour avancer avec ceci. L'analyse a été partagée et inclut l'avis précédent du GAC et la réponse du Conseil d'Administration.

Avant de commencer cet appel de clarification, on a eu quelques situations, ce qui a compliqué un petit peu les choses. Les autorités du GAC ont essayé d'organiser ces diapositives ici pour pouvoir structurer le débat.

Voilà, il y a deux cours d'action. Premièrement, les questions de fond ; je crois qu'elles sont claires, on sait quel est le problème. On ne sait pas très bien comment l'aborder. Et un grand nombre de membres du GAC sont préoccupés du fait qu'ils ne sont pas notifiés automatiquement de la libération des noms avant d'être utilisés comme c'était le cas dans le système précédent.

Et puis il y a des questions liées à la procédure. Il y a des membres du GAC qui sont préoccupés du fait que lorsque l'on voit cette analyse que nous avons préparée ici, on a l'impression que malgré

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

l'acceptation de l'avis du GAC, la mise en œuvre ne respecte pas l'avis donné par le GAC.

Tel que nous l'avons identifié hier, il y a trois questions à souligner. En premier lieu, être en syntonie, avoir la même interprétation, ce que je veux dire, c'est le GAC et le Conseil d'Administration ; deuxièmement, la manière d'aborder la question si on peut le faire ; et troisièmement, comment éviter d'arriver à une situation similaire parce que nous sommes d'accord du fait que c'est peut-être une question à résoudre par le BGRI.

Avec cette introduction et si vous n'avez pas de commentaires à faire, je passe la parole à Thiago pour qu'il nous explique l'analyse qu'il a faite et procéder ensuite à une délibération. Thiago, s'il te plaît.

MAARTEN BOTTERMAN :

Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion d'être ici. Lors du dernier appel, on a abordé la question et c'est clair que nous devons bien savoir quels sont les problèmes pour éviter les malentendus. Et nous reconnaissons pleinement qu'il y a des personnes au sein du GAC qui sont vraiment préoccupées du fait de ne pas avoir une demande de permission avant la libération du code. D'après ce que l'on sait, cette position n'est pas unanime. Et nous voyons également qu'il y a de nombreux codes de pays à deux caractères qui sont déjà utilisés, que ce soit dans les ccTLD et les gTLD. C'est la réalité.

Et je veux également vous informer que l'on a établi un processus pour offrir aux pays qui veulent connaître la situation par rapport à leur

caractères

code à deux caractères, c'est-à-dire leur donner des mises à jour. Et cette mise à jour a été demandée dans 25 cas. Normalement, au bout d'une semaine, on trouve une solution. Jusqu'à présent, personne ne s'est plaint, personne n'a présenté une réclamation spécifique. Voilà, c'est la situation actuelle.

Nous leur donnons accès aux données utilisées. On travaille avec des systèmes automatisés qui vous permettent en tant que membres de GAC de travailler pour voir comment ces codes à deux caractères sont utilisés. Et nous espérons que ces systèmes seront complètement mis en place vers la fin de l'année dans la section du GAC. Et je crois qu'il y aura aussi un bouton où vous pourrez indiquer que vous avez un problème. Nous acceptons que ceci aura lieu une fois que le code aura été libéré mais nous espérons bien que ceci pourra être utile.

Il semblerait que c'est ce que vous avez partagé dans la séance publique. Nous apprécions ceci et nous avons commencé à préparer les réponses à vos consultations. Ces réponses ne sont qu'à une étape préliminaire mais nous faisons de notre mieux pour nous préparer pour ces réunions.

Je passe donc la parole à Göran Marby.

GÖRAN MABY :

Je veux parler ici d'un aspect pratique. Nous offrons à n'importe quel pays la possibilité de vérifier quel est le code qu'un opérateur a délégué. C'est un code à deux caractères. Et pour le démontrer, on a fait une vérification pour IR qui a été déléguée 63 fois par les

caractères

opérateurs de codes de pays dans le monde entier. On peut faire ces vérifications pour n'importe quel pays

Je vous mentionne ce cas parce que si c'est un problème, ce problème a existé depuis très longtemps et nous ne pouvons rien faire pour éviter cette situation et pour revenir en arrière pour les délégations qui ont déjà été faites. Si vous voulez Kavouss, je peux vous donner une liste et ce n'est que pour vous aider.

IRAN :

Merci, Göran. Vous n'avez pas à me la donner. Akram me l'a déjà donnée, 191 cas puis il y en a eu d'autres, 63. Je comprends bien ce que vous dites, ce que Maarten dit, ce que dit le Conseil d'Administration. Le passé, c'est le passé mais il ne faut pas continuer comme cela. Avant le 16 décembre 2017, vous pouviez faire n'importe quoi parce que c'était déjà libéré mais il ne faut pas continuer comme cela. Je crois que vous ne comprenez pas notre position.

Depuis le ministère, on vous a envoyé plusieurs lettres et plusieurs déclarations officielles. On n'est pas d'accord du fait que les codes à deux caractères soient libérés au second niveau sans notre accord explicite. Et cela a été dit dans de nombreux cas. On a dit que nous sommes d'accord avec la libération mais il y a certains cas qui présentent des conflits avec notre identité, nos croyances, nos traditions, notre religion et nous voudrions débattre ces délibérations. Je vous demande de considérer ces cas.

Je vous remercie de votre offre et de nous avoir donné la liste à travers Akram. Il n’y a pas eu de discussions entre le président de l’ICANN et l’Iran. Alors avec qui avez-vous parlé ? En deux ans, il n’y a pas eu d’action. Nous ne voulons pas que vous continuiez à libérer les codes à deux caractères de cette manière. Comprenez nos difficultés. Voilà. C’est la transcription. Le vice-ministre et moi, on n’est pas d’accord avec la libération de ces codes sans compter notre accord spécifique.

Nous savons qu’il n’y a pas de consensus plein au sein du GAC. Tout le monde a le droit de penser ce qu’il veut. Mais pour nous, c’est une situation spécifique d’un pays à cause de différentes traditions, croyances, histoire, identité, politiques, lois. Alors on ne peut pas avoir un avis sur la politique de pays. On a 193 pays, 206 en tout de différentes régions géographiques et il ne peut pas y avoir un consensus sur la politique.

Je peux vous envoyer une invitation. Venez dans notre pays. Vous serez très bienvenus. Vous pouvez passer deux, trois jours, vous, votre représentant et en parler. Peut-être un autre pays agira d’une manière différente mais personne n’a rien discuté avec nous pendant deux ans.

MANAL ISMAIL :

J’ai une autre demande de parole puis nous pouvons passer à la partie procédurale. La Palestine s’il vous plaît.

PALESTINE :

Merci Manal. Je vais parler en arabe.

caractères

Nous avons parlé des codes à deux caractères à Marrakech il y a déjà deux ans. Et comme mon collègue l'a dit, on n'a reçu aucune notification, aucune information mise à jour. Ma question alors pour le Conseil d'Administration est la suivante. Les codes à deux caractères au second niveau sont-ils tellement importants ? Parce que je crois que l'ICANN insiste beaucoup pour continuer avec cela. Dans les deux dernières années, nous tous, on a émis plus de 1 000 nouveaux gTLD et des IDN avec des noms géographiques.

Alors maintenant, on a un problème. On ne comprend pas les détails techniques. Mais permettez-moi de vous demander, la question des deux caractères, c'est quelque chose de si important pour aborder maintenant ? Je partage l'opinion de mes collègues. Les codes à deux caractères, ce sont des questions nationales pour chacun des pays que le GAC ne peut pas établir. Chaque pays, chaque région a une particularité et il décide si les codes à deux ou trois caractères dans l'avenir peuvent être délégués. Je crois que c'est ce qu'il faut analyser.

MANAL ISMAIL : L'Argentine et puis Thiago.

ARGENTINE : Merci au Conseil de nous donner ces explications si intéressantes. Nous sommes heureux de pouvoir analyser la situation de tous les collègues.

caractères

Avant, il y avait un processus intéressant. Nous avons accordé avec l'ICANN et au sein du GAC qu'il y avait une consultation avant la délégation. Dans notre cas, nous avons reçu l'information, nous l'avons vérifié avec nos collègues des ccTLD et on n'a pas présenté de réclamation maison a pu vérifier avant la délégation.

Il y a peut-être des pays qui ne sont pas intéressés à faire ceci et je crois que c'est bien mais peut-être qu'il y en a d'autres qui veulent faire la vérification. Alors c'est ce que nous demandons : d'avoir un processus qui nous permette un temps – pas trop de temps – mais une période pour pouvoir vérifier avant la délégation du TLD. Voilà, c'est ce que nous voulons signaler. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci l'Argentine.

BRÉSIL :

Thiago Jardim. Merci l'Argentine de votre commentaire parce que lors que l'Argentine a pris la parole, la plupart des membres du Conseil d'Administration faisaient autre chose. Ils n'écoutaient pas et je crois qu'il peut y avoir une raison pour cela. Et c'est peut-être pourquoi nous répétons les choses encore et encore une fois.

MANAL ISMAIL :

Pardon pour l'interruption, Thiago, mais je vous préciser de quoi on parle parce qu'on a la sensation que tous pouvaient être notifiés de la délégation ou de la notification de ce qui entre dans le système. Ce

caractères

que l'on disait, c'est que les pays en question reçoivent des notifications automatiques avant l'habilitation ou la délégation. Alors ces notifications sont envoyées automatiquement pour que le gouvernement ne soit pas obligé de faire le suivi et d'entrer dans un système. Je m'excuse de la conversation que nous avons eue pendant que l'Argentine parlait mais je voulais tout simplement faire cette précision.

MAARTEN BOTTERMAN : Oui, on essayait de comprendre ce dont on parlait.

BRÉSIL : Et bien l'idée, c'est de profiter du temps le mieux possible. Je vous vous rappeler que nous sommes ici dans cette réunion justement parce que les membres du Conseil ont demandé ce débat informel avec les membres du GAC pour comprendre l'avis du GAC. Alors je voudrais que le Conseil d'Administration nous pose des questions pour pouvoir y répondre.

Une autre manière de donner des précisions, c'est de dire que nous sommes dans une situation où il y a un avis consensuel au Conseil d'Administration où l'on dit que vous devez communiquer avec les membres qui ont des préoccupations pour les résoudre.

Depuis Hyderabad, à savoir la première fois où le GAC s'est réuni après le chargement du processus d'autorisation, et bien le processus d'autorisation a été changé en novembre 2016. Et à chaque réunion

caractères

du GAC, il émet un avis par consensus adressé au Conseil pour essayer de résoudre ces préoccupations. Alors le GAC a indiqué que malgré tous les efforts effectués par le Conseil d'Administration pour résoudre ces situations, elles sont toujours là. Alors la question devrait être comment on va résoudre tout cela. Et nous, on pourrait donner les réponses pour prendre une décision et ainsi vérifier l'avis ou pas. Je crois que le document que nous vous avons donné est assez détaillé. Et je regrette que vous ayez obtenu ce document un peu tard hier. Si vous voulez, on peut continuer la réunion un autre jour mais nous voudrions que vous lisiez le document pour pouvoir répondre à vos questions.

GÖRAN MARBY :

Je crois que tous les pays représentés ont dans leur propre pays des opérateurs de codes géographiques qui ont délégué des codes à deux caractères à d'autres pays, tous. Quand on fait une analyse statistique de tous les opérateurs des codes géographiques ou de codes de pays – et je ne veux pas dire si c'est bien ou si c'est mal, non, s'il y a des coupables ou non – tout le monde utilise les codes de pays ou CC. Moi, je viens d'un pays dont le code est .se. Nous savons que les codes de pays sont importants pour l'ICANN mais les politiques sont gérées autrement.

Donc en plus des discussions mécaniques sur la question, si c'est l'avis du GAC, en fait, on ne comprend pas quel est le problème des utilisateurs d'internet parce que tout ceux qui parlent ont délégués dans leur CC. Il y a d'autres codes à deux caractères qui sont utilisés.

caractères

Et ceci arrive dès le début. On ne parle pas des procédures parce que moi, je ne comprends pas. Si par exemple pour une raison quelconque il y a une politique, on parle d’une toute petite portion du marché internet parce que les CC délèguent les deux caractères.

Par exemple l’Iran mais je peux parler de n’importe quel pays. Je vous demande de m’expliquer parce que je suis un nouveau venu. Quel est le problème sur lequel nous voulons trouver une solution dans le monde entier ?

MANAL ISMAIL :

Chris, Iran, Royaume-Uni, Argentine. Chris tout d’abord s’il vous plaît.

CHRIS DISSPAIN :

Je voudrais répondre à Thiago – c’était Thiago je crois – qui avait dit que ce serait utile que l’on pose des questions. Moi, j’ai deux questions à poser. Je ne suis pas Christopher Lewis Evans. Excusez-moi mais cela donne l’impression que je parle au nom de quelqu’un d’autre. J’ai deux choses à dire.

L’un d’elles est très simple, je voudrais des précisions. Quel est l’état du document que nous avons envoyé ce matin ? C’est un document qui a l’aval du GAC ou c’est un document émis par certains membres du GAC ? Et je pose la question parce qu’il y a des phrases qui disent : « Le GAC suggère... » « Le GAC croit... » Je voudrais donc savoir s’il s’agit d’un document du GAC ou non.

caractères

Le deuxième qui va au centre même du thème. Je ne comprends pas à partir de quels critères les pays ou les territoires disent avoir des droits sur ces deux lettres. Il n’y a pas de bases ou d’arguments juridiques qui permettent au Royaume-Uni de dire que UK ou bien IT pour l’Italie, IND pour le cas de l’Inde, ils peuvent dire de s’en servir ou pas.

Les ccTLD existent parce que l’ISO a imposé une désignation à deux caractères dans l’ISO 3166. Il y a donc un processus qui fait que ces lettres sont incluses dans cette liste et c’est l’ISO qui a choisi cela. Une fois que ces deux lettres sont sur cette liste, l’ICANN désigne automatiquement cela comme un code pays et il en va de même pour un pays ou un territoire qui disparaît. Cela ne signifie pas qu’un pays puisse dire : « Moi, je suis le propriétaire de ces deux lettres, personne d’autre ne peut s’en servir. » Bien des fois, il s’agit de mots et il est clair qu’on peut s’en servir.

IT par rapport ou AT par exemple, cela signifie *at* en anglais, c’est-à-dire la préposition à. Alors personne ne pourra écrire *at.shop*. Si quelqu’un pouvait m’expliquer les fondements juridiques vous permettant d’avoir le droit de veto pour ainsi dire sur l’utilisation de ces codes à deux caractères imposée par l’ISO, ce serait extrêmement utile.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup Chris.

L’Iran s’il vous plaît.

IRAN :

Merci Chris. Merci parce que je vais répéter ce qui avait été dit il y a deux ans. Vous avez dit qu'il n'y avait de base juridique parce qu'il y a une unité constitutive ou un groupe du gTLD qui l'a dit. Mais nous, nous n'espérons pas écouter cela du Conseil d'Administration qui doit être tout à fait neutre. Laissez cela à la GNSO. C'est elle qui peut dire qu'il n'y a pas de base juridique. Mais on ne peut pas dire quel est le côté légal parce que je peux dire que IR est utilisé au second niveau avec un domaine de premier niveau qui a une sensibilité pour l'Iran. Quelle est la base juridique que l'on cherche ? Nous parlons de coutumes, traditions histoire, identité. Pourquoi le Conseil d'Administration est avec nous dans cette question ? Laissez à celui qui demande à ces tiers de parler avec nous et de nous montrer quelles sont les bases juridiques et pourquoi nous nous en occupons.

Je crois que nous risquons après avoir posé cette question qu'il y a eu un TLD qui a écrit un article contre moi. Écoutez moi, Chris. Il y a un TLD, un registre de TLD, qui a écrit un article vraiment horrible contre moi. Et je rejette complètement cette idée de refus de l'expression des points de vue de chacun. Je ne pense pas que le Conseil d'Administration décide du caractère légal. Nous n'avons aucune convention dans le monde, mais il y a le droit coutumier qui est beaucoup plus fort que toute autre loi, et c'est les 5 000 ans d'histoire que nous avons. Je ne veux donc pas qu'aucun membre du Conseil d'Administration nous dise que nous ne pouvons pas parler de coutumes, de croyances, de traditions, etc.

Et maintenant, Göran a dit qu'il voulait comprendre. La question, ce n'est pas la liste. Le problème, c'est que vous ignorez notre consentement. Nous ne voulons pas cela. Vous pouvez habiliter, vous pouvez déléguer mais avec notre consentement. Donc je pense que c'est clair. Je ne veux pas revoir ce qui est dit. Je parle à Maarten. Nous voulons que cela change. Thiago a dit novembre, c'était le 16 décembre ou le 16 novembre, je ne sais pas. Mais lorsque le consentement du pays a changé, il se peut que 80 % des membres ne veulent pas cela. Mais il y a en a qui le veulent. Et ceux qui ne veulent pas, le 98 %, doivent avoir la possibilité d'avoir cette discussion.

Nous allons débattre pendant la seconde série de la piste de travail numéro 5 et n'y a pas de consensus parce qu'il y a des personnes qui pensent comme vous, qui disent qu'il n'y a pas de fondements juridiques. Et il y en a qui disent justement le contraire, qu'il y a un fondement juridique donc la loi coutumière qui se rapporte au pays, à ses traditions.

Je ne veux que personne n'écrive rien contre moi sur n'importe quel site web, que l'on dise Kavouss menace. Non, je ne menace pas. Je vous demande respectueusement, humblement, veuillez comprendre notre position. Je ne m'attends pas, cher Chris, à ce que vous soyez le juge au sein du Conseil d'Administration. Vous devez laisser cela aux TLD. Vous devez recevoir cette demande. Et ce que vous dites, c'est ce que dit la GNSO mais vous n'êtes pas la GNSO. Vous êtes des membres distingués du Conseil d'Administration et vous défendez les droits de tous les pays, la ccNSO, la GNSO, le GAC, tous. J'ai de graves difficultés

caractères

pour écouter un membre du Conseil d'Administration disant qu'il n'y a pas de base juridique.

MANAL ISMAIL :

Merci Kavouss. Je crois que ce que vous avez dit est clair. Nous avons une réponse de Göran et nous avons encore cinq autres personnes qui ont demandé la parole.

GÖRAN MARBY :

Bien sûr, en premier lieu, je voudrais que personne n'écrive un texte sur moi ou sur personne. Je partage donc vos sentiments. Mais quel est le processus que vous suivez lorsque le gérant du code de pays a délégué le code à deux lettres ? Parce que je veux comprendre comment cela fonctionne.

IRAN :

Nous pouvons avoir une réunion conjointe parce que je ne veux pas avoir à parler publiquement de ceci. Nous pourrions avoir une réunion personnelle en vous et moi.

GÖRAN MARBY :

Mais pour avoir cette information, il faudrait que j'aille en Iran.

caractères

MANAL ISMAIL : Le Royaume-Uni, l'Argentine, l'Indonésie ont demandé à avoir la parole, le Viêt-Nam aussi, la Palestine et la Chine et les États-Unis et le Brésil. Le Royaume-Uni s'il vous plaît.

ROYAUME-UNI : Paul Blaker du Royaume-Uni. Je crois qu'il y a ce risque que l'on pourrait mélanger deux choses et ce n'est pas utile. Il est vrai qu'il y a différents points de vue au sein du GAC sur le traitement des codes à deux caractères au second niveau. Le Royaume-Uni par exemple ne partage pas les inquiétudes de certains membres du GAC et nous ne croyons pas que les pays, individuellement, puissent avoir la possibilité d'avoir le droit de veto sur ces deux lettres. Mais il y a un avis par consensus du GAC émis à Singapour qui dit que les gouvernements doivent recevoir des alertes et que leurs commentaires doivent être analysés. Il semblerait que le Conseil d'Administration ait pris une décision contraire à cet avis par consensus. La question est de voir si le Conseil d'Administration a suivi les procédures pertinentes en rejetant cet avis du GAC. Quel est donc le thème le plus important qui concerne les principes ? Je voudrais avoir la réponse du Conseil d'Administration à cet égard.

MAARTEN BOTTERMAN : L'avis, en fait, cela a commencé en Californie. L'on a répondu que le Conseil d'Administration avait accepté l'avis et que les commentaires avaient été considérés et analysés dans leur ensemble et de manière complète. Plus tard, il y a eu d'autres avis qui ont été émis et cela a

caractères

avancé jusqu'en novembre 2016. Lors de la réunion d'Hyderabad en Inde, il y a eu un suivi de toutes ces questions. Même si le Conseil d'Administration avait accepté, l'organisation avait autorisé l'habilitation des codes à deux caractères. Les domaines à deux caractères ont existé pendant de longues années sans qu'il y ait de confusions apparentes.

Avec le temps, nous avons avancé sur cette procédure, sur l'acceptation. C'est une notification proactive. L'idée était de vous donner l'information quand vous la demandiez et nous avons respecté cela. Donc nous avons reçu cette demande en provenance de 25 pays. Nous avons enfin tenu compte de ce qui nous avait été demandé et nous avons répondu à cela mais l'autorisation préalable n'est pas faisable. Il y a un processus en place... Cyrus ?

CYRUS NAMAZI :

Cyrus Namazi de l'ICANN Org. J'essaie de trouver cette information que vous me demandez. Si vous me donnez une seconde, je vais vous la trouver.

MAARTEN BOTTERMAN :

Bien. Nous allons revenir sur cela.

MANAL ISMAIL :

Pouvons-nous donc poursuivre avec l'ordre de parole ? Maintenant, l'Argentine.

ARGENTINE :

Pour répondre au commentaire de Chris sur les droits, l'Argentine n'est pas en condition de déterminer si les pays pourraient avoir des droits ou non. Je suis ingénieure, je ne peux pas faire cette recherche ; il faudrait le vérifier. Mais mis à part le fait d'avoir une base juridique, la question est que certains pays voudraient avoir une information à propos de cela, comme c'était avec la procédure établie avant 2016. De toute façon, cela n'indique pas qu'il y a pouvoir de veto. Le fait d'être informé de quelque chose ne signifie pas interposer un veto. Ce que l'on veut, c'est simplement être au courant des choses. Nous ne nous plaignons pas, nous ne nous opposons pas à la délégation.

En ce qui concerne la délégation des ccTLD au second niveau, certains nouveaux TLD sont divers. Il y en a qui sont des marques nationales, il y en a qui sont génériques. Donc dans ce cas-là, nous voudrions savoir quels sont les nouveaux gTLD qui sont délégués au second niveau. Voilà notre intention. Ce n'est pas la même chose pour les ccTLD, c'est-à-dire les codes à deux lettres. Maintenant, il y a ces nouveaux TLD qui peuvent avoir une nouvelle chaîne de caractères. Nous voulons être au courant de cela. Je ne vois pas le rapport entre .ir délégué au second niveau et un nouveau TLD qui aurait la permission d'être délégué au second niveau. Vous pourriez peut-être préciser cela ?

caractères

GÖRAN MARBY : Ceci est de l'information qui nous vient pour la première fois. On ne nous avait pas dit qu'il y avait une différence en particulier entre les noms de domaine génériques et les noms de domaine CC. Je vous remercie de cette information parce que c'est intéressant de voir l'évolution de ce débat.

MANAL ISMAIL : Thiago.

BRÉSIL : Justement pour mentionner ce que Göran a dit, je voudrais vous rappeler un principe qui est présent à l'esprit de tous je suppose. Les ccTLD concernent la souveraineté de l'état concerné. Nous ne pouvons pas en dire autant pour les gTLD. À l'heure actuelle, l'enregistrement de noms de pays – et nous ne parlons pas de code de pays – suivant les règles du guide de candidature, il y a certaines réserves pour l'utilisation de ces noms. Nous voyons qu'il y a des règles différentes appliquées à différents ensembles de noms de domaine au second niveau. Voilà pourquoi il y a cette confusion.

MAARTEN BOTTERMAN : Ceci concerne la question que vous aviez posée tout à l'heure.

MANAL ISMAIL : Oui. Nous allons céder la parole à Cyrus pour faire allusion à cette question qu'il avait posée.

CYRUS NAMAZI :

Merci beaucoup et merci de cette question. Je crois que cela va au centre de la question. Je vous demande un instant s'il vous plaît pour pouvoir trouver cette information. Je vais lire l'avis présenté dans le communiqué de Singapour pour que nous soyons tous au courant.

L'avis du communiqué de la réunion de Singapour, la numéro 52, dit : « Porter un amendement au processus actuel pour permettre l'établissement des codes à deux lettres pour établir un mécanisme de notifications efficace afin que les gouvernements soient au courant de la présentation de ces candidatures pour que les commentaires des gouvernements pertinents soient considérés. Le GAC conseille au Conseil d'étendre la période de commentaires à 60 jours. Ces changements devraient être mis en œuvre avant de considérer les candidatures en question et futures. Une liste des membres du GAC qui veulent avoir toutes les candidatures qui n'ont pas demandé de notification sera publiée au GAC. »

En considérant l'avis, le Conseil d'Administration a résolu ce qui suit. Le Conseil d'Administration accepte l'avis du GAC du 11 février 2015 du communiqué de cette date-là en ce qui concerne l'habilitation des codes à deux lettres pour les gTLD. Le Conseil d'Administration instruit le président directeur général ou la personne qu'il nommerait à réviser l'autorisation pour la libération des codes à deux caractères en tant qu'étiquettes et qu'il agisse dans l'immédiat de la façon suivante. Il faut améliorer le processus pour mettre au courant les gouvernements pertinents lorsque la candidature est présentée. Les commentaires

des gouvernements pertinents seront considérés dans leur totalité. Pour les nouvelles candidatures, la période de commentaires durera 60 jours. Pour celles qui sont encore en cours ou dont la période de commentaires est terminée et qui doit être rouverte, chaque candidature aura une période de 60 jours pour les commentaires.

L'organisation a pris ces mesures par suite des instructions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a demandé à ICANN Org d'apporter des améliorations et de chercher les commentaires des gouvernements. L'organisation a amélioré le mécanisme par l'établissement d'une liste de courriels pour les gouvernements destinée seulement aux candidatures des codes à deux caractères et a présenté un tutoriel au gouvernement pour la présentation automatique de ces codes à deux caractères. L'organisation a étendu la période de commentaires aussi pour les demandes des opérateurs de registre à 60 jours.

En août 2015, l'organisation a partagé avec la communauté la prochaine étape de la procédure d'autorisation pour l'habilitation des codes à deux caractères. Cette étape inclus la sensibilisation des gouvernements pour clarifier leurs confusions et les inquiétudes et pour permettre à l'organisation de considérer de manière plus claire les commentaires des gouvernements et processus de consultation avec la communauté pour développer des mesures normalisées pour que les opérateurs de registre puissent adopter cela sans confusion et travailler avec les codes de pays correspondants Merci.

caractères

MANAL ISMAIL : Merci Cyrus. Je reviens à ma liste de demandes de parole. Maintenant l’Indonésie.

INDONÉSIE : Merci Manal. Je veux mentionner tout simplement plusieurs points que j’ai déjà soulevés lors de réunions précédentes.

En premier lieu, le .id pour l’Indonésie figure sur la liste ISO 3166 et cela a été accordé pendant les réunions de l’ISO. L’Indonésie fait partie de l’organisation ISO mais aussi d’autres organisations comme par exemple l’agence de normalisation. Puisque .id a fait l’accord pour que l’on dise que c’était la norme pour l’Indonésie, cela devient une identité. Ce n’est pas simplement deux lettres pour un pays.

Certains pays peuvent permettre que leur identité en ligne puisse être utilisée par d’autres mais d’autres pays pourraient ne pas le vouloir. Pourquoi ? Parce que chaque pays est différent des autres et c’est quelque chose d’important qu’il faut comprendre. C’est pour cette raison que l’avis du GAC est tel qu’ils l’utilisent. Ils se servent de ces idées et l’utilisation de ces mots reflète l’opinion de la plupart de ces pays.

Par rapport à la base juridique, il faut souligner ici que bien que nous soyons la plupart d’entre nous des entités de réglementation – Göran en est un aussi même – en tant qu’entité de réglementation ou de régulation, bien sûr, nous établissons ces régulations et ces réglementations. Avant de le faire, il faut comprendre quelle sont les politiques publiques, quels sont les souhaits ou les désirs du public et

caractères

quelles sont les régulations et les réglementations qui peuvent changer avec le temps. Il y a différentes demandes du peuple qui se présentent. Donc la régulation n’est qu’un instrument, un outil. La partie juridique est juste un instrument.

Donc ce qui est beaucoup plus important, c’est que la politique publique soit cohérente avec ce qui est demandé et avec ce que les gouvernements disent.

VIÊT-NAM :

Merci Manal. Le Viêt-Nam, l’Indonésie et l’Iran font partie d’un groupe de pays inquiets de l’habilitation des codes à deux caractères comme elle se fait maintenant. Si mes collègues s’en souviennent, c’est quelque chose dont nous avons parlé il y a environ deux ans. Nous ne voulons pas être complètement en désaccord avec l’habilitation des codes à deux caractères mais ce que nous voulons, c’est une notification par rapport au moment où l’on veut accorder cette habilitation pour ces codes à deux caractères ainsi que sur d’autres aspects y afférent. Vous devez comprendre quelles sont les difficultés que nous avons pour protéger nos utilisateurs. Vous savez que les utilisateurs d’internet sont partout dans le monde et ils agissent à différents niveaux de compréhension. Ils peuvent être vulnérables devant certaines situations et il y a beaucoup de cas de sensibilité pour des questions historiques, d’usage, de traditions, etc. Merci.

MANAL ISMAIL :

Donc maintenant, la Palestine.

caractères

PALESTINE :

Merci beaucoup. Je n'ai pas eu de réponse à ma question précédente. Je voudrais clarifier ce que je voulais [inintelligible].

Par rapport à ce que Chris a dit, il y a peut-être ou pas un cadre juridique pour qu'un pays puisse avoir l'utilisation du code à deux caractères. Mais pour revenir sur la participation et sur la question de la gouvernance de l'internet comme l'une des parties prenantes dans le système, je me demande si cette réponse, Chris, que vous avez donnée par rapport à cette question de la base juridique suffit. Je ne sais pas s'il y a d'autre motifs. L'un de mes collègues a dit que l'ICANN travaille pour la continuité de l'internet. À mon avis, ces codes au second niveau vont susciter la confusion sur le marché du DNS. De nombreux collègues rejettent ce principe. S'il y a une candidature pour un code à deux lettres qui m'inquiète, qu'est-ce que je dois faire ?

MANAL ISMAIL :

Le Brésil, les États-Unis, la Suisse, l'Iran et puis la Chine.

CHINE :

Merci beaucoup de me donner l'occasion d'interagir avec le Conseil d'Administration en ce qui concerne les codes à deux caractères. À partir des interventions d'autres membres du GAC ainsi que l'intervention de Chris, je veux dire ce qui suit. À mon avis, il est évident que certains membres du GAC et Chris ont des opinions différentes sur la base juridique pour l'utilisation de ces codes à deux

caractères

caractères. Mais d'après ce que je vois, il se peut qu'il s'agisse d'un problème qui persistera. La question est de savoir ce que nous pouvons faire en ce moment pour pouvoir poursuivre cette discussion.

La question des codes à deux caractères, à mon avis, se rapporte à la souveraineté et à l'intérêt public. Et il y a de nombreux membres du GAC qui ont exprimé de graves préoccupations à ce sujet.

Pour me faire l'écho de ce que mon collègue Iranien a dit ainsi que d'autres membres du GAC, la Chine demande aussi au Conseil d'Administration de ne pas continuer à habilitier les codes à deux caractères au second niveau, ce qui peut susciter des inquiétudes chez quelques membres du GAC. Voilà mon commentaire.

MANAL ISMAIL :

Merci la Chine. Maintenant, le Brésil.

BRÉSIL :

Merci Manal. J'ai peur que lors de la discussion, nous puissions perdre de vue les points importants de la question. Il y a une partie de la confusion où cet excès d'informations peut être lié à des confusions qui existent à mon avis.

En premier lieu, je crois que nous ne devons pas essayer de comparer les situations de ccTLD et des gTLD pour une raison : les ccTLD ne sont pas dans le domaine d'application de la politique et la discipline établie par l'ICANN d'après ce que je sais. Les opérateurs de gTLD passent un contrat et doivent respecter les politiques établies par

l'ICANN et c'est une question très importante. Et je crois que la situation de ces ccTLD devrait rester en dehors de la discussion.

Je crois qu'ici, il faut parler de la politique qui appartient aux gTLD. Le principal aspect, c'est que la politique établie pendant de longues années qui a été adoptée par les pays, il y avait une procédure à suivre, tout cela a été modifié. La décision a été unilatérale de la part du Conseil et je comprends bien les explications du Conseil d'Administration pour essayer d'expliquer que l'on a suivi le processus qu'il fallait. Mais je crois qu'il y a eu au moins une erreur de communication parce que je ne vois pas comment quelque chose qui est très bien expliqué et avec tellement d'étapes soit interprété comme quelque chose avec des défaillances par de nombreux participants. Alors au moins, il y a eu un grave problème de communication.

Si nous voyons ceci de ce point de vue, il y a eu une politique qui a été modifiée et à notre avis, ceci ne justifie pas les raisons pour lesquelles on a fait cela. Par exemple, on ne peut pas modifier une politique en disant qu'il n'y avait pas de base juridique et pour cela, on l'a changé. Il n'y a pas eu de base juridique alors il devrait y avoir une explication, il aurait fallu suivre un processus, etc. pour que ce soit accepté par tout le monde. C'est bizarre parce que le modus operandi précédent prenait compte de ces suppositions. Si on s'était trompé, pourquoi on a avancé dans cette voie ?

Ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait voir tout cela du point de vue de la politique en vigueur à ce moment-là, une politique qui a été

modifiée et qui a restreint ou diminué le droit d'objection. Les ccTLD ne devraient pas être guidés par ces politiques qui sont en dehors de la portée de cette discussion.

Pour moi, c'est aussi problématique de dire que cette décision implique des choses qui ne pouvaient pas être changées. Ce n'est pas l'argument correct. Je crois qu'il y a eu une erreur. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas la corriger, cette erreur. Et s'il y a eu des défauts, peut-être il ne serait pas possible de le corriger vers l'arrière mais oui, vers l'avant, vers l'avenir. Et il y a des questions qui ne peuvent pas être corrigées, je crois que ce n'est pas un bon argument. Il faut tenir compte de tout cela. Je crois que ce n'est des commentaires, des suppositions. Ce ne sont pas des questions.

Je m'excuse si je n'ai pas peut-être la compréhension appropriée ou si mes suppositions sont erronées.

MANAL ISMAIL :

Merci le Brésil. Maarten a une courte réponse à vous donner et puis j'ai d'autres orateurs qui ont demandé la parole.

MAARTEN BOTTERMAN :

Tout simplement pour vous dire que je voulais revenir à 2014 lorsqu'on a établi ce processus provisoire. À ce moment-là, les opérateurs de registre gTLD ont présenté des candidatures à l'organisation ICANN pour approuver l'habilitation des étiquettes ASCII à deux caractères. À ce moment-là, des membres du GAC ont

participé à ces opérations et c'est devenu une charge pour certains des représentants. Il y a eu un énorme volume de candidatures et une capacité limitée des gouvernements pour le traitement. Ceci a été dit par l'avis du GAC à moment-là.

En juillet 2016 et compte tenu des mesures proposées par les gouvernements, l'organisation ICANN a créé et a ouvert à consultation publique une série de mesures qui pouvaient être mises en œuvre par tout nouveau registre gTLD. Ces mesures incluaient que le bureau d'enregistrement devait contacter les membres du GAC lorsqu'on identifiait un risque pour chercher la manière de diminuer ce risque et éviter une situation quelconque pour savoir comment procéder dans la situation si le nom était déjà enregistré, enfin savoir quoi faire.

Si l'on adoptait cette procédure, les domaines au second niveau seraient habilités pour l'enregistrement avec ces nouvelles mesures. Il y a eu également des membres du GAC qui ont fait des commentaires lors de la consultation publique. La prémisse de ce nouveau processus est d'éviter les problèmes de sécurité et de confusion et pas la question des droits souverains comme Kavouss l'a mentionné

En novembre 2016, le Conseil d'Administration a pris une décision pour mettre à jour ces mesures. Alors on a mis en place un nouveau processus et c'est ce dont le GAC mentionne comme l'élimination du processus. Depuis, il y a eu beaucoup de frustration à cause de l'élimination de ce processus d'autorisation. Mais il s'agit d'un changement d'un processus provisoire qui était compliqué pour

caractères

passer à un processus plus simple et on a pris note des membres du GAC à ce moment-là.

On a donné une réponse à tout cela et un mécanisme pour que les pays surveillent les enregistrements au second niveau. Et ceci fait partie de ce qui a été déjà discuté. S’il n’y a pas de système automatisé établi, on peut demander à l’organisation de faire la vérification et vous allez recevoir les états. Nous allons travailler avec vous pour que vous ayez cette information dans une semaine.

Et en réponse à ce que vous avez présenté et pour que ce soit disponible pour les pays préoccupés et qui veulent faire un suivi de ce système automatisé, ce système sera établi vers la fin de l’année. J’ai essayé de souligner simplement quelle est l’origine de la situation. Ce sont des commentaires et des réponses à ces commentaires qui ont existé. Il y a eu des décisions explicites qui ont été prises il y a quelque temps.

Je crois que je n’oublie rien dans ce résumé sinon, dites-le moi. Mais il faut savoir quel est le contexte. Merci.

MANAL ISMAIL :

Personne ne veut rien ajouter ? Il y a une réponse de Thiago et puis j’ai sept demandes de parole. Je ne sais pas si on peut continuer.

GÖRAN MARBY :

Dix minutes.

caractères

MANAL ISMAIL : OK. Merci. Merci Göran. Thiago s'il vous plaît.

GÖRAN MARBY : Malheureusement, je dois quitter la salle. Merci de cette conversation.

THIAGO JARDIM : J'essayerai de répondre rapidement. Le processus de commentaires publics, en fait, a été la première fois que l'organisation ICANN a donné une indication disant que l'on pourrait éliminer le processus d'autorisation. C'est à ce moment-là, quand on a lancé cette indication qui pouvait faire disparaître le processus d'autorisation, la période de commentaires a été de 45 jours.

Il y a 20 gouvernements qui ont participé et qui ont fait des commentaires. Et presque tous, pour ne pas dire tous, ont manifesté leur préoccupation par rapport à cette probabilité de mettre en place des mesures faisant l'objet de commentaires publics étant contraires à l'avis du GAC. Le représentant du Royaume-Uni a posé la question correcte : pourquoi alors le Conseil a laissé de côté un processus qui avait été recommandé par le GAC à travers le consensus et tout cela, sans suivre le mouvement qui permet de suivre l'avis du GAC.

caractères

MAARTEN BOTTERMAN : L’une des raisons a été que le processus mis en place qui avait été initié par l’avis du GAC était trop compliqué du fait du haut volume et de la capacité limitée des gouvernements.

CHRIS DISSPAIN : J’ai compris la question. Ce serait compliqué pour nous de vous présenter une explication avec les démarches que nous avons suivies pour arriver à une conclusion et les bases pour ne pas avoir accepté l’avis du GAC. On va vous montrer quel est le processus que nous avons suivi puis après, on verra si c’est incorrect ou s’il y a quelque chose que l’on ne comprend pas.

MANAL ISMAIL : J’ai les États-Unis maintenant.

ÉTATS-UNIS : Ashley. Je voudrais dire qu’il n’y a pas de droit juridique sur les codes à deux caractères. Je veux dire que je ne vois pas que les commentaires de Chris puissent être un argument du pourquoi on n’a pas considéré l’avis du GAC. Par contre, je vois ceci comme la base d’un veto ou les droits juridiques. Je crois que ce n’est pas valide. Il n’y a rien qui indique le contraire ou si cela existe, je voudrais le connaître. Ce ne sont pas des codes de pays en ce moment. Ils représentent aussi des codes de pays mais on parle de deux caractères ; on ne parle que de cela.

En outre, il n'existe peut-être pas de droit juridique mais il y a un intérêt très important sur ces deux caractères. Bien que les États-Unis n'aient pas les mêmes inquiétudes et intérêts, nous avons reconnu que nos collègues ont des inquiétudes, des intérêts, des préoccupations à cet égard et voilà donc pourquoi on est arrivé à un avis par consensus même si l'on ne partage pas cette décision.

Malheureusement, Göran est parti mais il a demandé si le document qui a été distribué non, c'est Chris. Il parlait du processus de réponse. La réponse est non et au moins les États-Unis, nous pensons qu'il y a des questions qui ne sont pas exprimées correctement. Nous pensons que le Conseil d'Administration a fait ce qu'il pensait correct d'après l'avis du GAC pour que les deux caractères ne soient pas confondus avec les caractères de codes de pays.

Autre chose incluse dans le document, c'est-à-dire le document disait qu'il n'y avait pas de capacité pour que les membres du GAC soient notifiés. Ceci est incorrect parce que ceci est inclus dans la résolution qui dit que les ccTLD qui demandent l'habilitation des deux caractères, c'est-à-dire ils ont l'option de se mettre en contact avec les pays qui ont des inquiétudes. Il existe la possibilité de le faire. Je sais que ce n'est pas obligatoire mais la possibilité existe.

Pour résumé, ce que je veux dire, c'est certains membres du GAC croient que l'on n'a pas tenu compte de l'avis du GAC. Et je crois que le Conseil d'Administration estime qu'il a tenu compte de cet avis. Donc c'est une situation où les deux parties ont raison. Comment pouvons-nous aller de l'avant ? Parce que nous sommes dans une situation où

caractères

les gens ne sont pas satisfaits, ne sont pas contents. Donc voilà, c’est la situation actuelle me semble-t-il. Les États-Unis donnent leur soutien à ce processus des parties prenantes et la manière dont cela se reflète dans l’action de l’ICANN. Je crois que du point de vue des États-Unis, le GAC ne peut pas abolir une résolution à une politique.

Que nous reste-t-il ? Une conversation. Est-ce qu’il y a une manière de rectifier cela ? La question est de nous assurer que cela ne se reproduira pas dans l’avenir.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup les États-Unis.

Comme nous n’avons pas plus de temps, si quelqu’un parmi vous pense que les commentaires qu’il ou elle voulait présenter ont déjà été exprimés par quelqu’un d’autre, je vous demanderais d’en tenir compte.

J’ai la Suisse, l’Iran, l’Afrique du Sud, les Pays-Bas et la Jamaïque. La Suisse s’il vous plaît.

SUISSE :

Merci Manal. C’est difficile d’ajouter quelque chose à tout ce qui vient d’être dit, mais nous devons nous rappeler au moins cette idée. Il y a ici une mauvaise communication. Il y a une déconnexion, un manque de connexion entre ce qui a eu lieu pendant la réunion d’Helsinki et la réunion d’Hyderabad en termes de procédures minimales, d’une ligne d’avis du GAC qui se rapportait aux procédures des notifications

préalables. À Hyderabad, nous avons eu la résolution du Conseil d'Administration qui mettait de côté ce processus de notifications préalables. Et si vous lisez le communiqué d'Hyderabad, la partie de l'avis, vous verrez clairement qu'il s'agissait d'une perception par consensus du GAC où l'on voyait que quelque chose manquait. Quelque chose s'était passé entre la réunion d'Helsinki et celle d'Hyderabad.

Si nous considérons les fondements et tout l'avis du GAC au Conseil d'Administration, l'avis par consensus du GAC au Conseil d'Administration à Hyderabad, nous voyons là clairement ce qui s'est passé, quelles étaient les perceptions au sein du GAC. Et je crois que nous n'avons pas fait de grands progrès. C'est pourquoi je vous encourage fortement à ce qu'en termes de procédures, les groupe d'interaction entre le Conseil d'Administration et la GAC analyse tout cela et qu'il aille au cœur du problème pour voir ce que nous avons pu amélioré au cours de ces deux années et pour éviter la répétition de ces situations, que nos conversations aient un ton où la confrontation ou la justification ne serait pas présente. Essayons de parvenir à une situation gagnant-gagnant.

En ce qui concerne les points de fond, je crois qu'il y aussi un avis très important par consensus, l'avis du GAC de Copenhague. Et je demanderais au Conseil d'Administration de considérer, d'analyser l'esprit de cet avis présenté à Copenhague, non pas pour voir qui a raison et qui n'a pas raison. Non, ce n'est pas cela. C'est juste pour voir quelles sont les inquiétudes qui ont été exprimées, qui sont légitimes

caractères

et qui résultent de cette mauvaise communication, de cette mésentente qui a existé, ce manque de communication qui a existé entre la réunion d'Helsinki et celle d'Hyderabad. J'espère que ce sera utile.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup Jorge. Je demande au reste des personnes sur la liste qui demandent la parole de m'excuser mais nous n'avons plus de temps supplémentaire. Les membres du Conseil d'Administration doivent nous quitter. Je ne sais pas s'il y a une dernière considération à faire ?

MAARTEN BOTTERMAN :

Je vous remercie de cette discussion. Nous sommes tout à fait d'accord. L'idée est que nous puissions tous bien comprendre ce qui se passe et que nous puissions résoudre cela de la meilleure façon possible. Il y a eu un document qui a été diffusé et que nous avons vu. Thiago l'avait préparé avec une partie des membres du GAC. Comme Chris l'a dit, nous allons présenter une réponse très claire sur le déroulement de ces questions dans le temps. Sur la base du matériel que vous nous aviez donné et du débat que nous venons d'avoir, nous allons essayer d'améliorer et d'apporter une clarté sur le processus pour le fond de la question.

En ce qui concerne la procédure, bien sûr, nous avons mis en œuvre des processus ces derniers temps avec le soutien du BGRI et cela a amélioré la communication. Je crois que l'une des conditions est de

caractères

faire un pas de plus et de donner lieu à un processus conscient et formel. Je crois que ce sera vraiment positif.

Nous allons faire deux choses. En premier lieu, nous allons présenter quelque chose par écrit sur le document que le GAC a partagé et qui était présenté pour tout le public, ce qui nous inclut, pour voir quelles pourraient être les améliorations dans le processus, dans l'interaction et dans la préparation des réponses au communiqué du GAC. Je crois que ce sont les deux leçons à tirer ou les deux points que nous avons pu récupérer de tout ce travail pendant cette réunion.

Nous pourrions continuer à discuter de cela pendant très longtemps mais je pense que cela peut nous aider à améliorer la communication dans l'avenir.

MANAL ISMAIL :

Merci Maarten et merci à tous les membres du Conseil d'Administration. Je demande à l'Iran, l'Afrique du Sud, les Pays-Bas et la Jamaïque de m'excuser. J'espère que vos points de vue auront été exprimés par les commentaires précédents. Je vous demande de m'excuser de ne pas avoir pu vous donner la parole.

Nous allons donc conclure cette séance. Et je crois que nous avons aussi manqué notre pause-café. Nous allons donc avoir la séance de préparation pour la réunion avec le Conseil d'Administration. Mais je peux vous donner quelques minutes pour que vous vous changiez un petit peu les idées et que vous reveniez. Merci.

FR

caractères

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]